



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 119 DU 29 AVRIL 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral engageant une procédure de consignation à rencontre de la société FRANCE PIECES AUTO pour son établissement situé à COURCHELETES

Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier spécialité du domaine logistique et activités hôtelières option blanchisserie - Décision N° 16/04/0312 du 28 avril 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP/3 – Bcipe - CB

**Arrêté préfectoral engageant une procédure de
consignation à l'encontre de la société FRANCE PIECES
AUTO pour son établissement situé à COURCHELETTES**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7-3 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2013 mettant en demeure, dans un délai de 3 mois, la société FRANCE PIECES AUTOS, représentée par Monsieur SEREK Dominique, de procéder à la suspension d'activité de son établissement situé sur le territoire de la commune de COURCHELETTES ;

Vu les visites de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) des 29 septembre 2011 et 8 novembre 2012 et les rapports des 3 janvier 2011 et 28 février 2013 ;

Vu le courrier en date du 6 octobre 2015 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations (si l'installation n'a pas fait l'objet d'une visite préalable à la consignation).

Vu le rapport en date du 6 octobre 2015 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que suite à une visite de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) en date du 23 septembre 2015, il a été constaté les faits suivants :

- la présence de nombreux véhicules (25) hors d'usage sur le terrain ;
- l'exercice manifeste d'opérations de démontage (pots d'échappement, pneumatiques, pièces de suspension, batteries etc.) ;
- la présence de véhicules ;
- la présence d'un véhicule plateau, utilisé pour le transport de véhicule ;
- la présence d'un engin, type Manitou, utilisé pour la manutention. »

Vu le courrier de procédure contradictoire en date du 6 octobre 2015 adressé par le service instructeur à la société FRANCE PIECES AUTO faisant suite à la visite d'inspection du 23 septembre 2015 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé par le courrier du 6 octobre 2015 susvisé ;

Vu le procès-verbal d'infraction à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement n° 1745 en date du 20 octobre 2015 dressé par l'inspection des installations classées ;

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné, notamment des risques d'incendie et de pollution des sols et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

Considérant qu'il résulte d'une estimation basée sur les prestations habituelles réalisées par les bureaux d'étude pour des cas similaires que le montant répondant des travaux à réaliser correspond à 15 000 euros ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société FRANCE PIECES AUTOS, représentée par Monsieur SEREK Dominique, sise au 7 rue Jean Baptiste Séraphin 59552 COURCHELETTES pour un montant de 15 000 euros répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 mars 2013 susvisé.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du département du nord / Directeur départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais].

ARTICLE 2

Après avis de l'inspection de l'environnement, les sommes consignées pourront être restituées à la société FRANCE PIECES AUTOS, représentée par Monsieur SEREK Dominique à l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

ARTICLE 3

En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la société FRANCE PIECES AUTOS, représentée par Monsieur SEREK Dominique perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

ARTICLE 4

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 5

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

ARTICLE 6

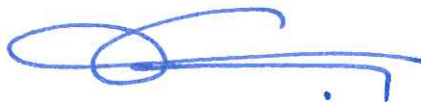
Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de COURCHELETTES,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de COURCHELETTES, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Sanctions) et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 11 AVR 2016

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de l'interface régionale

Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, et notamment son article 38 qui prévoit la création dans chaque département d'une commission départementale de présence postale territoriale composée d'élus ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 27-1 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux notamment son article 106 ;

Vu la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu la loi n°2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment ses articles 8, 9 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2007 relative au rôle du représentant de l'État pour la mise en œuvre de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 15 juin 2015 et 31 août 2015, portant constitution de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) ;

Vu la délibération du conseil régional du 14 mars 2016 portant désignation des conseillers régionaux appelés à siéger au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale, et de leurs suppléants;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la commission départementale de la présence postale territoriale est fixée comme suit :

1) Représentants des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles

- ❖ représentant les communes de moins de 2000 habitants
 - Titulaire : M. Gérard TAISNE, maire de Clary
 - Suppléant : M. Jacky BETH, maire d'Amfroipret
- ❖ représentant les communes de plus de 2000 habitants
 - Titulaire : M. Hervé SAISON, maire d'Hondschoote
 - Suppléant : M. Jean-Luc PERAT, maire d'Anor
- ❖ représentant les groupements de communes
 - Titulaire : M. Jacques LEGENDRE, vice-président de la communauté d'agglomération de Cambrai, sénateur du Nord
 - Suppléant : M. Joël BEYAERT, maire de Rumegies, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
- ❖ représentant les zones urbaines sensibles
 - Titulaire : M. Freddy KACZMAREK, maire d'Auby
 - Suppléant : M. Benjamin GRESILLON, conseiller municipal de LOOS

2) Représentants du conseil départemental

Titulaires :

- M. Jean-Marc GOSSET, Conseiller départemental du Nord
- Me. Anne VANPEENE, Conseillère départementale du Nord, Maire de Winnezele

Suppléants :

- Me. Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, 4^{ème} vice-présidente du Conseil Départemental du Nord, Maire de Méteren
- M. Patrick VALOIS, 7^{ème} vice-président du Conseil départemental du Nord, chargé de la Ruralité

3) Représentants du Conseil Régional

Titulaires :

Mme Elizabeth BOULET, Conseillère régionale
Mme Isabelle PIERARD, Conseillère régionale

Suppléantes :

Mme Mady DORCHIES, Conseillère régionale
M. Serge SIMEON, Conseiller régional

Article 2 - Les conseillers municipaux sont désignés pour une durée de trois ans par l'association des maires du Nord à compter du 9 juillet 2014.

Les conseillers départementaux sont désignés pour une durée de trois ans par leurs pairs à compter du 15 juin 2015.

Les conseillers régionaux sont désignés pour une durée de trois ans par leurs pairs à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux des 15 juin 2015 et 31 août 2015 sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ci-dessus désignée ainsi qu'au délégué régional du groupe La Poste.

Fait à Lille, le **29 AVR. 2016**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Gilles BARSACQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 22 avril 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Claire GASPARD, inspectrice principale des Finances publiques.

⇒ *Qualité comptable :*

Mme Marie Ange REDOR, inspectrice des Finances publiques,
M. Vincent BAILLEUL, inspecteur des Finances publiques.
Mme Valérie MANEZ, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Régies, contrôle interne*

M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des Finances publiques.

⇒ *Expertise financière et partenariats avec les collectivités locales :*

M. Emmanuel RAVET, inspecteur des Finances publiques,
Mme Aurélie DAVID, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Cellule d'aide au réseau* :

Mme Séverine DEVOS, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Cellule dématérialisation* :

Mme Marie ENJALBERT, inspectrice des Finances publiques,

M. Alain ANDRE, inspecteur des Finances publiques,

M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Secteur hospitalier* :

M. Jean-Yves PLADYS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Mme Muriel LEFEVRE, inspectrice des Finances publiques,

2. Pour la Division Dépenses de l'Etat :

Mme Elisabeth SHARIFI SANDJANI, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Service de la dépense* :

Mme Delphine CARLIER, inspectrice des Finances publiques,

Mme Anne MERESSE, contrôlease des Finances publiques,

⇒ *Service facturier* :

Mme Rachida MOUSSERATI, inspectrice des Finances publiques,

Mme Delphine CARLIER, inspectrice des Finances publiques,

Mme Françoise LENGFACE, contrôlease principale des Finances publiques

Mme Sylvie LECOUEZ, contrôlease principale des Finances publiques,

⇒ *Service comptabilité de la Dépense et régies d'Etat* :

Mme BOUGARAN Nathalie, inspectrice des Finances publiques,

M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des Finances publiques,

⇒ *Service Dépenses-Rémunérations* :

M ROUX Joël, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

M. Sébastien DESMET, inspecteur des finances publiques

M. Jean-Christophe DUTERTRE, contrôleur des Finances publiques,

Mme Nadine KAROUI, contrôlease principale des Finances publiques,

3. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat :

M. Hervé DUCLOY, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Anne DEVY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité de l'Etat* :

Mme Nathalie GUERMONPREZ, inspectrice des Finances publiques,

Mme Elisabeth FLOTIN, contrôlease principale des Finances publiques,

M. Nicolas VANDEN-BROECK, contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Régine LEGER, contrôlease principale des Finances publiques,

⇒ *Dépôts de fonds CDC* :

Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,

M. José DEQUEEKER, contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Brigitte GOMULKA, contrôlease principale des Finances publiques,

⇒ *Correspondants moyens de paiement* :

Mme Charline DESCRYVE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Sylvie CALOIN, contrôlease principale des Finances publiques,

⇒ *Chargé de clientèle DFT*

M. Jacques AUGÉ, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Chargé de clientèle Caisse des Dépôts*

M. Vincent KOSMALKI, inspecteur des Finances publiques,

Mme Michèle DUPONT, contrôlease principale des Finances publiques,

⇒ *Pôle interrégional des consignations :*

Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,

M. Dominique MAZZA, contrôleur des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité des recettes fiscales et amendes :*

Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Isabelle BLEUSEZ, contrôlease principale des Finances publiques,

M. Laurent MOREELS, contrôleur des Finances publiques,

Mme Valérie BOURGEADE, contrôlease des Finances publiques,

4. Pour les Recettes non fiscales – Produits divers :

Mme Marie-Pierre ISENBRANDT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Françoise IOOS, inspectrice des Finances publiques,

M. Bertrand DUCORNET, contrôleur des Finances publiques,

Mme Sylvie DUZYK, contrôlease principale des Finances publiques,

5. Pour la Division France Domaine :

Mme Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

6. Pour le Centre d'Encaissement de Lille :

M. Philippe FROMENTEL, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Laurence STIEVENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Fabienne BOSCHET, inspectrice des Finances publiques,

M. Yannick BODELE, ingénieur contractuel,

M. Frédéric WOLFF, agent administratif principal des Finances publiques,

7. Pour le Centre de gestion des retraites :

M ROUX Joël, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

Mme Sandrine TERRIER, contrôlease principale des Finances publiques,

Mme Catherine ROHAUT, contrôlease principale des Finances publiques,

Mme Marie DORCHIES, contrôlease principale des Finances publiques,

Mme Géraldine HACQUE, contrôlease des Finances publiques,

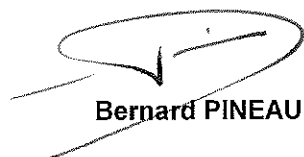
8. Pour la Division de l'expertise et de l'action économiques :

M. Thierry PLANCHARD, administrateur des Finances publiques adjoint,

M. Jean-Michel BARDET, inspecteur principal des Finances publiques,

Art. 2. – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à l'autorité de certification des fonds européens, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Muriel DELATTRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, division de l'Expertise et de l'action économiques

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.



Bernard PINEAU



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Habitat

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009
portant renouvellement de la composition de la commission
départementale consultative des gens du voyage**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2001 modifié pris conjointement par le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord et le Président du Conseil général du Nord, portant création d'une commission départementale consultative des gens du voyage dans le Nord ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage dans le Nord, modifié par arrêtés préfectoraux du 11 octobre 2010, du 16 juin 2011, du 6 juillet 2012 et du 12 juin 2015 ;

Vu la circulaire NOR/INT/D06/00074/C du 3 août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui modifie, abroge et remplace les titres I à IV de la circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la saisie de l'Association des Maires du Nord par courriers du 19 novembre 2014 et du 17 avril 2015 ;

Vu les propositions de désignation par l'Association des Maires du Nord du 17 décembre 2015 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} alinéa C de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est modifié comme suit :

C) Cinq représentants des communes désignés par l'Association des Maires du Nord

- Titulaire : M. Patrick DELEBARRE, Maire de Bondues
Suppléant : M. Alain PLUSS, Maire de Wattignies
- Titulaire : Mme Sylvia DUHAMEL, Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, Maire de Bruay-sur-l'Escaut
Suppléant : M. Jean-Marcel GRANDAME, Vice-président de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, Conseiller municipal de Valenciennes
- Titulaire : Mme Catherine VERLYNDE, Vice-présidente de la Communauté urbaine de Dunkerque, Maire de Bray-Dunes
Suppléant : M. Sony CLINQUART, Vice-président de la Communauté urbaine de Dunkerque, Maire de Grand-Fort-Philippe
- Titulaire : Mme Marie-Christine MORETTI, Conseillère communautaire à la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, Adjointe au Maire de Maubeuge
Suppléant : M. Jean-Michel SZATNY, Maire de Dechy
- Titulaire : M. Marc DERASSE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Cambrai, Conseiller municipal de Cambrai
Suppléant : à désigner

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage dans le Nord restent inchangées.

Article 3 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 avril 2016

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16/04/0312

Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier spécialité du domaine
logistique et activités hôtelières option blanchisserie

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Considérant la vacance de 3 postes de Technicien Hospitalier publiés sur le site de l'ARS et restés vacants à l'issue de la procédure.

Considérant la vacance de 3 postes **de technicien professionnel de maintenance à la Blanchisserie.**

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Hospitalier aura lieu **à compter du 25 juin 2016** en vue de pourvoir au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille :

- 3 postes dans la spécialité du domaine logistique et activités hôtelières option blanchisserie

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué de niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 25 mai 2016 dernier délai.**

Article 4 : le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité, sélection par le jury des dossiers des candidats, le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité ouverte ainsi que les éventuelles expériences professionnelles ; et d'une épreuve orale d'admission (coef 2), entretien à caractère professionnel, présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité ouverte (exposé du candidat : 5 mn au plus), et un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt (25 mn au plus).

Article 5 : Les candidatures (**en 6 exemplaires**) sont composées :

- d'une demande d'admission dans laquelle le candidat indique la spécialité pour laquelle il concourt ainsi que l'ordre de préférence d'affectation dans le cas où des postes sont ouverts dans plusieurs établissements,
- un CV détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies accompagné d'attestations d'emploi,
- les diplômes, titres de formation, certifications et équivalences,
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- un certificat de travail (à retirer au PAGRH)
- la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre).

devront être adressées, **pour le 25 mai 2016 au plus tard**, au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

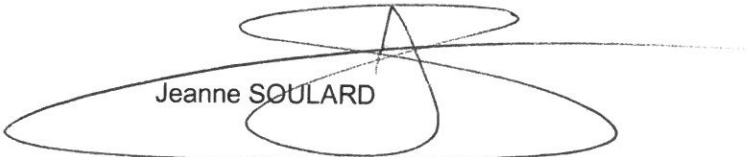
Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille – CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

Article 6 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 7 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le **28 AVR. 2016**

Pour le directeur général, et par délégation
La directrice de la politique statutaire


Jeanne SOULARD